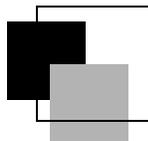


Programme de financement
des organismes nationaux
de loisir socio-éducatif, touristique
et de plein air

2004-2007



Date d'échéance : 25 février 2004

Le sceau de la poste faisant foi
Sous réserve de l'approbation des crédits par le Conseil du trésor

Coordination

Service des communications sport et loisir

Lyne Légaré
Conseillère en communication
Sport et loisir

Soutien à la production

Pierre Pelchat

Conception graphique

Graphidée

Mise en page

Parution

Impression

Copie de la Capitale

Production

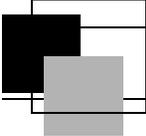
Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir
Service des communications sport et loisir
200, chemin Sainte-Foy, bureau 4.40
Québec (Québec) G1R 6B2

Dépôt légal à la Bibliothèque nationale du Québec

1^{er} trimestre 2004

ISBN : 2-550-41815-8

© Gouvernement du Québec



1. Préambule

Ce programme s'inscrit dans la continuité du processus de reconnaissance (annexe 2) des organismes nationaux de loisir (ONL). Il a pour but de soutenir un nombre déterminé de ces organismes afin qu'ils exercent leurs rôles et leurs responsabilités au regard de leur mission « Loisir »¹.

Il a pour objet de les soutenir, sous réserve de la disponibilité des crédits, dans la réalisation de leur mission loisir.

1.1 Les organismes visés

Ce programme concerne les organismes nationaux de loisir des secteurs d'activité suivants :

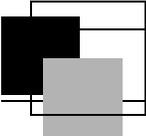
- socio-éducatif ;
- touristique ;
- plein air.

1.2 Les rôles des organismes nationaux de loisir

Les ONL reflètent la volonté des citoyens de prendre en charge le développement des individus et des collectivités par le moyen du loisir. Ils représentent les intérêts des citoyens et offrent des activités et des services spécifiques tels la formation, l'information, la promotion et, pour certaines disciplines, la régie et l'organisation de manifestations. Ils font la promotion de leur champ d'activité auprès de la population à l'échelle du Québec et représentent leurs membres auprès des instances gouvernementales.

Les ONL ont la responsabilité de l'organisation et du développement de leur discipline ou de leur champ d'activité, ce qui inclut le développement de programmes pour les ressources humaines. Certains assurent la régie et la pratique de leur discipline dans un cadre sain et sécuritaire. Ils sont aussi responsables de préserver la qualité et l'intégrité des pratiques disciplinaires.

1. Par ailleurs, le MAMSL met en œuvre un processus visant à identifier parmi ses clientèles, les organismes d'action communautaire autonome. Seuls les organismes retenus dans le cadre de ce processus peuvent être considérés pour des financements propres à l'action communautaire autonome.



2. Les principes directeurs et les objectifs spécifiques

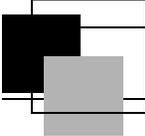
Responsable de la reconnaissance des ONL, le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir (MAMSL) offre un programme d'aide financière en appui à la mission loisir des organismes répondant aux critères énoncés.

2.1 Les principes directeurs

- 2.1.1 Les ONL sont formés par des citoyennes et des citoyens qui choisissent d'y adhérer et s'y impliquer.
- 2.1.2 Le soutien financier est accordé sur une base triennale et en soutien à la mission « Loisir ».
- 2.1.3 Le soutien financier à la mission loisir respecte un principe d'équité entre les organismes de taille, d'achalandage, d'activité et de clientèle comparables.

2.2 Les objectifs spécifiques

- 2.2.1 Favoriser le développement des individus et des collectivités par l'accroissement de la pratique active du loisir.
- 2.2.2 Soutenir et valoriser la prise en charge du loisir par les citoyennes et les citoyens.
- 2.2.3 Soutenir le développement des ONL en les aidant à assumer les rôles suivants dans le champ du loisir :
 - la formation du personnel et des bénévoles ;
 - la régie et l'organisation de manifestations ;
 - la diffusion d'information et la promotion de la discipline ;
 - la sécurité, l'intégrité et la qualité de la pratique ;
 - la recherche et le développement de l'expertise ;
 - l'accroissement des possibilités et des occasions de pratique ;
 - la représentation nationale et internationale ;
 - la reconnaissance (l'excellence).



3. Les critères d'admissibilité

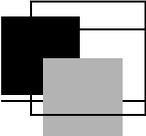
Pour être admissible à un soutien financier en appui à la mission « Loisir », un organisme doit répondre à l'ensemble des critères suivants :

- 3.1 Être un organisme reconnu en vertu des règles de reconnaissance des ONL du MAMSL.
- 3.2 Être un organisme dont la base est ouverte à l'ensemble des citoyennes et des citoyens, individus ou personnes morales intéressés par ses buts et objectifs et dont les structures internes garantissent le fonctionnement démocratique.
- 3.3 Être mandaté par ses membres pour regrouper, mettre en œuvre, promouvoir et conduire des activités dans une ou plusieurs disciplines de loisir à l'échelle québécoise.
- 3.4 Disposer, selon les états financiers des trois dernières années, de revenus d'autofinancement moyens équivalents à au moins trente-cinq pour cent (35 %) du total des revenus. Le calcul ne prend pas en considération les ententes de services et les autres subventions provinciales ou fédérales destinées à soutenir des projets spéciaux ponctuels et des activités particulières.
- 3.5 Avoir des membres dans au moins neuf (9) des dix-sept (17) régions administratives du Québec, ce qui témoigne d'un enracinement dans la communauté. Au terme de ce programme triennal, ce nombre pourra être haussé en vue du programme triennal 2007-2010.
- 3.6 Être un organisme regroupant directement ou à travers les clubs membres ou affiliés mille cinq cent (1 500) individus qui ont droit de vote à l'assemblée générale annuelle de l'organisme national.

ou

Être un organisme regroupant au moins quinze (15) organismes intervenant dans son secteur d'activité et ayant le droit de vote à l'assemblée générale annuelle de l'organisme national.

- 3.7 Offrir des services favorisant le développement et l'accroissement de la pratique du loisir aux paliers local, régional et national, et ce, en assurant notamment les responsabilités suivantes au bénéfice de toutes les régions administratives couvertes par le membership :
 - le développement des ressources humaines (formation et valorisation du personnel, des bénévoles, des participants et des encadreurs) ;
 - s'il y a lieu, la régie et l'organisation de manifestations ;
 - l'information, la diffusion et la promotion de la discipline ou du champ d'activité et de l'expertise auprès de leurs membres et de la population ;
 - la sécurité, l'intégrité et la qualité de la pratique ;
 - l'expérimentation, l'innovation et la recherche dans leur champ de compétence ;
 - l'accroissement des possibilités et des occasions de pratique.



4. Le financement

L'ONL admissible peut recevoir un soutien financier sur une base triennale au fonctionnement pour sa mission « Loisir ».

Les critères pour déterminer le financement des ONL sont les suivants :

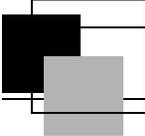
- 30 points - Le membership (seuls les organismes à but non lucratif seront considérés) ;
- 25 points - L'implantation régionale ;
- 45 points - La réalisation dans les différents champs d'intervention.

Le tableau en annexe illustre la répartition des points selon les diverses strates.

Le soutien financier est accordé pour la mission loisir de l'organisme. Il est donc remis aux administrateurs de l'organisme qui en déterminent l'utilisation dans le respect de sa mission loisir et de son rôle.

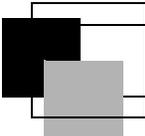
4.1 Modalités d'allocation

Le paiement de la subvention totale annuelle est effectué en plusieurs versements. Le premier paiement correspondant à une avance de 25 % de la subvention de l'année précédente est versé en début de chaque année financière. Le ministre applique cependant une retenue équivalente à 10 % du total de l'aide financière prévue. Cette retenue est libérée après l'acceptation par le MAMSL de tous les documents que doit déposer annuellement l'organisme. Ces documents comprennent au minimum le rapport annuel et les états financiers.



5. Autres mesures

- 5.1 Pour respecter la limite de l'enveloppe budgétaire, un nombre limité d'organismes nationaux de loisir est retenu pour un soutien financier.
- 5.2 Une mesure transitoire pour les organismes nationaux de loisir qui ne répondent plus aux exigences de ce programme s'exprime sous la forme d'un montant forfaitaire pris à même l'enveloppe la première année du programme.
- 5.3 Une mesure stabilisatrice pour la durée du financement triennal, pour les organismes admissibles au programme et dont le soutien financier est renouvelé, permettant d'éviter une diminution ou une augmentation de subvention de plus de 20 % par rapport à l'année précédant la demande.
- 5.4 Une mesure stabilisatrice particulière aux organismes reconnus dans le cadre du processus de reconnaissance des organismes d'action communautaire autonome du MAMSL permettra de maintenir la subvention à la hauteur de celle reçue en 2001-2002, et ce, pour le prochain cycle triennal.



6. Réserve

L'application de toutes les normes et mesures présentées dans le présent document est conditionnelle à leur approbation par le Conseil du trésor et le financement est lié à l'obtention des crédits nécessaires.

Le programme et les formulaires sont disponibles sur le site du ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir à l'adresse suivante : <http://www.mamsl.gouv.qc.ca>.

Annexe 1 – Pondération des critères de financement des ONL

Membership (30 points)

Organismes disciplinaires	Fournisseurs de services	Clientèles particulières	Points
1 500 – 1 999	15 – 24	15 000 – 19 999	20
2 000 – 2 999	25 – 39	20 000 – 29 999	25
3 000 – 3 999	40 – 59	30 000 – 39 999	26
4 000 – 5 999	60 – 89	40 000 – 59 999	27
6 000 – 7 999	90 – 139	60 000 – 79 999	28
8 000 – 9 999	140 – 199	80 000 – 99 999	29
10 000 et +	200 et +	100 000 et +	30

Implantation régionale (25 points)

Région	Nombre de membres	Points
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	50	1,75
Bas-Saint-Laurent	50	1,75
Saguenay–Lac-Saint-Jean	50	1,75
Québec	100	1,25
Chaudière-Appalaches	50	1,25
Mauricie	50	1,25
Centre-du-Québec	50	1,25
Estrie	50	1,25
Montréal–Centre	250	1,25
Laval	50	1,25
Lanaudière	50	1,25
Laurentides	50	1,25
Montérégie	150	1,25
Outaouais	50	1,25
Abitibi-Témiscamingue	50	1,75
Côte-Nord	50	2,25
Nord-du-Québec	10	2
Total :		25

Réalisation des champs d'intervention (45 points)

	Points
1. Développement des ressources humaines	7
2. Communication et promotion	6
3. Recherche, développement et expertise	6
4. Développement régional et local	7
5. Organisation et manifestations	6
6. Régie, sécurité et éthique	5
7. Accessibilité et ressources	5
8. Représentations nationales et internationales	2
9. Excellence	1
Total :	45

Annexe 2 – Règles de reconnaissance des organismes nationaux de loisir

Pour être reconnu par le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir (MAMSL) en tant qu'organisme national de loisir, un organisme doit satisfaire aux six (6) règles suivantes :

- A. Être un organisme privé sans but lucratif, constitué depuis au moins deux (2) ans conformément à la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38), ou toute autre loi permettant la constitution d'un organisme sans but lucratif, et dont la majorité des membres (individu ou personne morale) ne font pas profession (au sens d'en tirer leur revenu principal) des activités qu'ils déploient à l'intérieur de l'organisme.
- B. Poursuivre un but d'intérêt général en loisir dans les secteurs socio-éducatif, touristique ou du plein air.
- C. Réaliser de façon régulière des projets en faveur de ses membres depuis au moins deux ans.
- D. Être un organisme accessible à l'ensemble des citoyens ou aux délégués d'organismes intéressés par les buts et les objectifs qu'il poursuit, et dont les structures internes garantissent le fonctionnement démocratique.
- E. Promouvoir, à l'intérieur de son champ d'activité, la sécurité des participants et des spectateurs.
- F. Être mandaté par ses membres, élaborer et mettre en œuvre un plan de développement, et promouvoir et représenter son champ d'activité sur le territoire québécois.

Tous les organismes qui satisfont à ces règles peuvent obtenir la reconnaissance du MAMSL. Cette reconnaissance est nécessaire pour avoir accès aux programmes de soutien financier du MAMSL et aux services collectifs du Regroupement Loisir Québec. **Toutefois, la reconnaissance ne donne pas obligatoirement accès à ces programmes et à ces services.**

Lorsqu'un organisme demande d'être reconnu en tant qu'organisme national de loisir, le MAMSL détermine si le champ d'activité couvert par cet organisme est effectivement en loisir.

Lorsque plus d'un organisme prétendant représenter la pratique d'un loisir donné demandent d'être reconnus ainsi que lorsqu'un organisme souhaite être reconnu et qu'il est voué à une mission qui s'apparente étroitement à une mission représentée par un organisme national déjà reconnu, le MAMSL, fidèle à sa volonté d'éviter la multiplication des organismes, pourrait reconnaître un regroupement de tels organismes. À défaut, seul sera reconnu l'organisme qui s'inscrit dans cette mission et qui réunit la majorité des participants québécois du champ d'activité, et ce, sur la plus grande partie possible du territoire québécois. Tous les autres organismes seront dès lors privés de la reconnaissance possible.

Lexique des termes utilisés

Pour que le Programme de financement des organismes nationaux de loisir des secteurs plein air, socio-éducatif et touristique soit appliqué équitablement, tous les acteurs concernés doivent avoir la même compréhension des termes qui décrivent les critères servant à évaluer les performances des organismes et à établir le montant de l'aide financière liée à cette performance.

Les personnes qui remplissent le formulaire de demande de subvention sont invitées à lire attentivement les définitions suivantes. C'est, en effet, à partir de celles-ci que les évaluations seront effectuées et les pointages alloués.

- Activité significative** Action exercée dans l'un ou l'autre des champs d'intervention reconnus aux organismes de loisir, qui est liée à leur mission, à leur tradition, à leur rôle. Les actions significatives correspondent aux interventions et aux services qu'une organisation fournit soit à ses membres, soit au public en général.
- Pour les fins du programme, l'évaluation des performances porte uniquement sur les activités significatives liées au loisir (section 4 du formulaire de demande d'assistance financière).
- Administrateur** Personne qui siège, à titre de bénévole, aux conseils d'administration ou à divers comités formés par les organismes.
- Agréé** Se dit de personnes morales ou physiques, de sites ou d'établissements qui opèrent avec la reconnaissance d'une autorité reconnue en la matière, par exemple, l'Association des camps du Québec agrée les camps de vacances. Un organisme peut recommander l'utilisation d'un établissement, ce qui est différent de l'action d'approuver ses opérations. La Fédération de la montagne peut également agréer des sites d'escalade, c'est-à-dire leur reconnaître un statut de site école par exemple.
- Agrément** Reconnaissance de quelque chose ou de quelqu'un par une autorité reconnue en la matière.
- Banque de données** Ensemble organisé de l'information relative à un domaine de loisir, à des activités de loisir.
- Cadre** Personne préposée à l'encadrement d'activités : moniteur, instructeur, superviseur, animateur.
- Carte géographique spécialisée** Réfère, par exemple, à une carte de localisation des pistes cyclables, des pistes de randonnée, des camps de vacances, des sites de plongée ou d'escalade, etc.
- Champ d'intervention** Correspond aux responsabilités reconnues aux organismes pour assurer le développement du loisir :
- Développement des ressources humaines.
 - Communication et promotion, etc.
- Conférence** Discours, causerie où l'on traite en public d'une question d'intérêt général sur le loisir et ses composantes.

Colloque	Conférence ou débat organisé en vue de rassembler les spécialistes d'un sujet. Le nombre d'invités est plus petit que celui d'un congrès.
Communiqué de presse	Avis ou information communiqué au public par une agence d'information ou de presse.
Congrès	Réunion de personnes qui se rassemblent pour échanger des idées et des connaissances.
Cotisation	Quote-part financière versée à une organisation pour en devenir membre.
Éducation populaire	Initiation à une activité de loisir offerte au public sous forme de clinique populaire où celui-ci participe au processus d'apprentissage.
Exposition	Présentation au public des œuvres d'artistes, d'artisans ou des produits d'une organisation.
Festival	Grande fête, grande manifestation.
Foire	Grande manifestation où sont présentés au public des aperçus des services et des produits offerts par les organismes.
Formation	Ensemble des connaissances théoriques et pratiques dispensées ou acquises par des cours, des stages, des ateliers. L'esprit de la question 5.1.2. est de ne pas considérer les heures de pratique d'une discipline puisqu'elles constituent plutôt l'activité elle-même. En matière d'escalade et de canotage notamment, seuls les cours formels seront considérés.
Homologué	Reconnu officiellement par l'autorité compétente.
Instrument et document pédagogique	Le document pédagogique réfère à des documents produits ou mis à jour par l'organisme à des fins d'enseignement (manuels de cours, cahiers d'exercice, programme informatique, documents audiovisuels, etc.). L'instrument pédagogique réfère à un appareil, à un outil, à un équipement mis au point par l'organisme pour faciliter l'apprentissage des techniques (ex. : le mont Plywood pour l'apprentissage de l'escalade). On peut enseigner la lecture des cartes topographiques, mais les cartes elles-mêmes ne doivent pas être considérées comme des documents pédagogiques produits par l'organisme. C'est la même chose pour les cours d'utilisation d'une boussole.
Jamboree	Grande réunion de scouts et guides, à caractère national ou international.
Journal	Publication quotidienne consacrée à l'actualité.
Magazine	Publication périodique illustrée qui peut faire une large place à la publicité.
Membre corporatif	C'est une personne morale, une corporation qui fait partie d'une organisation comme membre de plein droit ou comme membre honoraire sympathisant.

Membre de plein droit	Personne physique ou morale qui fait partie d'une organisation, verse une cotisation et qui peut participer et voter à l'assemblée générale annuelle ou y déléguer un représentant ou une représentante.
Membre honoraire ou sympathisant	Personne physique ou morale qui fait partie d'une organisation sans cotiser ou sans avoir le droit de voter directement ou par délégation à l'assemblée générale annuelle.
Organisme de clientèle particulière	Organisation dont les membres sont recrutés en fonction de caractéristiques sociodémographiques précises.
Organisme disciplinaire	Organisme voué à l'organisation et au développement d'une activité de loisir impliquant la maîtrise d'un art, d'une technique ou nécessitant l'acquisition de connaissances liées à une seule discipline.
Organisme national	Organisation qui compte le minimum de membres de plein droit exigé par le programme et qui recrute ceux-ci dans au moins 9 des 17 régions administratives du Québec.
Organisme regroupant des fournisseurs de services	Organisation dont les membres sont des corporations ou des personnes morales qui rendent des services de loisir à des citoyens et des citoyennes dans une relation de client et non de membre.
Participant	Membre de l'organisme qui s'adonne de façon régulière à la discipline concernée.
Performance des organismes	Volume ou quantité d'activités significatives réalisées par un organisme dans un champ d'intervention lié au loisir et à sa mission. La performance d'un organisme se mesure également en termes d'autofinancement, de nombre de membres et de régions où il intervient.
Personne-ressource	Expert sur lequel un organisme peut compter soit à titre de bénévole, de membre, de contractuel ou d'employé. Cette personne peut être spécialiste de l'organisation, d'une discipline de loisir ou des deux à la fois.
Plan de développement	Document dans lequel un organisme fixe les orientations, décrit les stratégies et évalue les ressources.
Point de service	Endroit fixe, connu, où quelqu'un peut obtenir les services personnalisés qu'il attend d'un organisme : information, achat ou emprunt d'équipements, etc. Un répondeur téléphonique ne peut être considéré comme un point de service en soi.
Projets récurrents	Ce sont des projets qui se répètent sans changement substantiel dans le contenu ou leur forme ; ce genre de projets peut être assimilé aux activités régulières de fonctionnement de l'organisme. Ces activités récurrentes peuvent par contre laisser place à des actions qui ne sont pas récurrentes comme, par exemple, la réalisation d'un document audiovisuel pour améliorer les séances régulières d'information.
Protocole ou entente	Organisation dont les membres sont des corporations ou des personnes morales qui rendent des services de loisir à des citoyens et des citoyennes dans une relation de client et non de membre.

Recherche d'évaluation ou d'impact	Travaux ou activités de recherche destinés à informer sur les répercussions ou les retombées de différentes décisions ou interventions.
Recherche/développement (R/D)	Travaux ou activités de développement des connaissances centrés sur la conception de nouveaux produits ou services ou sur l'amélioration de produits ou services existants.
Recherche scientifique	Ensemble des travaux et des activités intellectuelles réalisés dans le but d'améliorer les connaissances sur divers sujets. Ces travaux sont basés sur la collecte d'information, leur analyse et leur interprétation.
Régie	L'organisation matérielle d'une activité, d'un événement, d'une manifestation.
Répertoire	Document contenant des renseignements classés dans un ordre qui les rend faciles à trouver.
Revue	Publication périodique qui contient des essais, des comptes rendus, des articles scientifiques.
Sanctionné	Approuvé officiellement par l'autorité compétente.
Salon	Manifestation permettant périodiquement aux organismes de présenter leurs nouveautés.
Session d'information	Période consacrée à donner des renseignements techniques ou d'ordre pratique sur les caractéristiques d'un organisme et son fonctionnement (ne pas confondre avec une session de formation).
Sondage	Travail de collecte d'information selon les règles tirées des lois statistiques.
Spectacle	Ensemble d'activités artistiques (danse, théâtre, musique, cinéma, etc.) présentées au public au cours d'une même séance.
Soutien à la pratique d'une discipline	Expertise fournie par l'organisme sur des sujets liés aux activités de loisir des membres de l'organisme : amélioration de la qualité de la pratique, diversification des activités, échanges interclubs ou inter association.
Soutien organisationnel	Expertise fournie par l'organisme national sur des sujets comme la structuration, le financement, le recrutement de personnel, la gestion des ressources humaines, financières ou matérielles, la conduite de négociations administratives avec des partenaires ou des municipalités.
Texte promotionnel	Article de presse, de revue, de journal pour faire connaître un organisme, ses réalisations, les services qu'il offre, ses ressources, etc.
Transferts financiers	Déplacements de capitaux de l'organisme national à ses organismes membres ou à ses instances locales ou régionales.